

OBJET : AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE JULES FERRY LE 29 AOUT 2025 DE 08H00 A 18H00 A L'OCCASION DU REPAS DES ENSEIGNANTS.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu La circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,

Vu l'arrêté N°2024/105 du 5 décembre 2024 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets dans l'enceinte de l'école Jules Ferry à l'occasion du repas des enseignants.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables dans l'enceinte de l'école Jules Ferry le 29 août 2025 de 08h00 à 18h00 est autorisée.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 18 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 18 Mars 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-03-18 - Arr 2025-19-AR

Arr2025 - - Publié le 18 Mars 2025

